

**Budget primitif
voté par le Congrès le 21 décembre 2012**



NOUVELLE-CALEDONIE



BP 2013

BUDGET ANNEXE

Mission M01

Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

DEPENSES : 48 307 000 000 F
RECETTES : 48 307 000 000 F



Financements réglementaires

Le budget annexe de la Nouvelle-Calédonie regroupe les taxes affectées, les centimes additionnels ainsi que les fonds de concours. Il s'agit entièrement d'un budget de répartition. Outre les financements des collectivités locales (budget principal), la Nouvelle-Calédonie assure également le reversement des taxes affectées et centimes additionnels aux Etablissements publics, collectivités et organismes bénéficiaires. Depuis 2012, ces reversements font l'objet d'un budget annexe. Le budget annexe est obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes.

Programme P0101	Dépenses :	48 307 000 000 F
Financements réglementaires	Recettes :	48 307 000 000 F

Enjeux et contexte

- **Douanes :**

En 2012, les échanges commerciaux de la Nouvelle-Calédonie, se maintiennent à un niveau élevé, malgré la fin des grands chantiers de construction des usines métallurgiques qui avaient eu pour effet de doper les importations de marchandises.

Les importations de marchandises sont en baisse sensible (-4% en valeur, -3% en volume), cependant, cette baisse touche essentiellement les marchandises importées pour les chantiers de VALE NC et de KNS, qui bénéficient d'une exonération de droits et taxes.

Les recettes collectées enregistrent une progression de 6% sur les huit premiers mois de l'année, dépassant de 2% la prévision budgétaire, pour s'établir fin août à 32 903 MFXP. Le rendement de la taxe générale à l'importation de janvier à août 2012 (12 744MFXP, en hausse de 7%) est particulièrement représentatif de cette tendance.

Tout en intégrant les indicateurs économiques connus pour 2013, comme le ralentissement prévu du BTP et ses conséquences sur les importations de marchandises, les prévisions de recettes proposées par la direction régionale des douanes s'appuient sur la poursuite de cette tendance sur les quatre derniers mois de l'année.

- **Direction des services fiscaux :**

Les prévisions de recettes proposées par la direction des services fiscaux pour le BP 2013 apparaissent en hausse notable par rapport au BP 2012.

Les indicateurs disponibles pour l'année 2012 renvoient une image mitigée. La diminution apparente des importations est imputable aux importations d'ensembles industriels destinés aux usines métallurgiques. En les isolant, la progression est finalement de +12% et le renchérissement de la facture énergétique de la Nouvelle-Calédonie explique le quart de cette augmentation. Les exportations se contractent de 12% (en glissement annuel) sous les effets conjugués d'une diminution des ventes de nickel en volume et d'une dépréciation du cours au LME.

L'inflation est de 1,5%, tirée en particulier par les prix de l'énergie.

Enfin, l'indicateur que constituent les recettes de TSS est bien orienté puisque celles-ci progressent de 8% entre août 2011 et août 2012.

Les moyens

La répartition par actions des crédits proposés au budget primitif 2013 pour le programme financements réglementaires est la suivante :

En dépenses

En XPF	BP 2011	BP 2012	BP 2013	Evolution 2012/2013
Action A0101-03 - Centimes additionnels	11 211 000 000	11 164 000 000	11 458 000 000	294 000 000
Action A0101-04 - Taxes affectées	29 526 700 000	32 991 500 000	34 911 500 000	1 920 000 000
Action A0101-05 - Fonds de concours	1 578 000 000	1 689 500 000	1 937 500 000	248 000 000
Total	42 315 700 000	45 845 000 000	48 307 000 000	2 462 000 000

En recettes :

En XPF	BP 2011	BP 2012	BP 2013	Evolution 2012/2013
Action A0101-03 - Centimes additionnels	11 211 000 000	11 164 000 000	11 458 000 000	294 000 000
Action A0101-04 - Taxes affectées	29 526 700 000	32 991 500 000	34 911 500 000	1 920 000 000
Action A0101-05 - Fonds de concours	1 628 000 000	1 689 500 000	1 937 500 000	248 000 000
Total	42 365 700 000	45 845 000 000	48 307 000 000	2 462 000 000

Budget annexe
Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics
Financements réglementaires

Action A0101-03 – Centimes additionnels

Dépenses : 11 458,0 MF
Recettes : 11 458,0 MF

	CA 2011	BP 2012	BP 2013	Evolution en montant	Variation en %
Contribution des patentes	1 294 560 482	1 500 000 000	1 550 000 000	50 000 000	3,33%
Contribution foncières	293 709 219	300 000 000	312 000 000	12 000 000	4,00%
Droits d'enregistrement	1 295 441 897	1 300 000 000	1 300 000 000	0	0,00%
Droits de licence	62 417 606	65 000 000	56 000 000	-9 000 000	-13,85%
Contribution téléphonique	20 931 810	23 000 000	23 000 000	0	0,00%
Centimes provinciaux	2 967 061 014	3 188 000 000	3 241 000 000	53 000 000	1,66%
Contribution des patentes	2 689 792 709	3 100 000 000	3 200 000 000	100 000 000	3,23%
Contribution foncières	603 460 877	618 000 000	640 000 000	22 000 000	3,56%
Droits d'enregistrement	1 992 740 717	1 800 000 000	1 800 000 000	0	0,00%
Droits de licence	74 818 023	78 000 000	67 000 000	-11 000 000	-14,10%
IRVM	1 420 957 615	1 300 000 000	1 400 000 000	100 000 000	7,69%
Centimes communaux	6 781 769 941	6 896 000 000	7 107 000 000	211 000 000	3,06%
Contribution des patentes CCI	493 230 098	565 000 000	580 000 000	15 000 000	2,65%
Contribution des patentes CMNC	448 357 817	515 000 000	530 000 000	15 000 000	2,91%
Centimes chambres consulaires	941 587 915	1 080 000 000	1 110 000 000	30 000 000	2,78%
TOTAL	10 690 418 870	11 164 000 000	11 458 000 000	294 000 000	2,63%

Les centimes au profit des provinces :

3 241 MF

Contribution des patentes (centimes additionnels provinciaux) :

1 550 MF

La prévision des centimes sur les patentes doit prendre en compte à la fois la hausse des importations (+12% en glissement annuel à fin août) et d'une baisse des exportations (-12% en glissement annuel). Le rendement devrait être légèrement supérieur à celui de 2012.

Contribution foncière (centimes additionnels provinciaux) :

312 MF

Le rôle 2012 s'élève à 303 MF.

La prévision 2013 a été calculée en appliquant un taux de progression de 3% par rapport à 2012.

Droits d'enregistrement (centimes additionnels provinciaux) :

1 300 MF

Cette recette est plus dépendante de la conjoncture immobilière que les droits principaux, dont l'assiette comprend également les mutations à titre gratuit (donations, successions). Le climat d'attentisme actuel impose une prévision prudente de ralentissement du rendement pour l'année 2013.

Droits de licence (centimes additionnels provinciaux) :

56 MF

Le rôle 2012 s'élève à 53 MF.

La prévision 2013 a été calculée en appliquant une progression de 5% de ces droits.

Contribution téléphonique (centimes additionnels provinciaux) :

23 MF

Seule la province des îles Loyauté perçoit 1.300 centimes sur la contribution téléphonique.

Les centimes au profit des communes : **7 107 MF**

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (centimes additionnels communaux) : **1 400 MF**

Comme pour le principal, les prévisions du BP 2012 anticipent un rendement élevé des centimes prélevés sur cet impôt.

Contribution des patentes (centimes additionnels communaux) : **3 200 MF**

Comme pour les centimes additionnels provinciaux, l'inscription budgétaire prévoit une légère augmentation du rendement des patentes.

Contribution foncière (centimes additionnels communaux) : **640 MF**

Le rôle 2012 s'élève à 622 MF.

La prévision 2013 a été calculée en appliquant un taux de progression de 3% par rapport à ce rôle 2012.

Droits d'enregistrement (centimes additionnels communaux) : **1 800 MF**

De même que pour les centimes additionnels provinciaux, le rendement de cette taxe fait l'objet d'une prévision prudente pour l'année 2013.

Droits de licence (centimes additionnels communaux) : **67 MF**

Le rôle 2012 s'élève à 64 MF.

La prévision 2012 a été calculée en appliquant un taux de progression de 5% par rapport à ce rôle général.

Les centimes au profit des chambres consulaires : **1 110 MF**

Contribution des patentes (chambre de commerce et d'industrie) : **580 MF**

Compte tenu de l'évolution des échanges commerciaux sur l'année 2012, il est prévu une légère augmentation des centimes prélevés sur les patentes à destination des chambres consulaires.

Contribution des patentes (chambre des métiers) : **530 MF**

Même commentaire que pour les centimes de la CCI.

Action A0101-04 – Taxes affectées	Dépenses :	34 911,5 MF
	Recettes :	34 911,5 MF

Cotisation de 0,25 % **463 MF**

Les employeurs sont assujettis à une cotisation sur le montant des salaires plafonnés.

Cette cotisation est recouvrée par la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT). Les sommes ainsi collectées sont versées au budget de la Nouvelle-Calédonie dans les deux mois suivant l'échéance de chaque trimestre civil.

Depuis le 1^{er} avril 2001, le produit de cette cotisation est affecté de la façon suivante :

- 40 % au profit de l'établissement de formation professionnelle des adultes,
- 30 % au profit de la chambre de commerce et d'industrie,
- 30 % au profit de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Les organismes consulaires doivent affecter exclusivement le produit de la cotisation au fonctionnement de leur centre d'apprentis.

Budget annexe

Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

Financements réglementaires

- Etablissement de formation professionnelle des adultes	185 MF
- Chambre de métiers et de l'artisanat	139 MF
- Chambre de commerce et d'industrie	139 MF

Reconduction du BP 2012.

Taxe de solidarité sur les services (TSS) : 18 000 MF

Le produit de cette taxe est affecté à l'agence sanitaire et sociale. Depuis 2006, son taux est de 5 %.

La progression du rendement de cette taxe est toujours forte (de l'ordre de 8% par an).

Taxe sur les alcools et le tabac (TAT3S) : 3 395 MF

Le produit de cette taxe est affecté à l'agence sanitaire et sociale. Il se décompose en deux parties :

- La TAT3S sur le tabac : son taux est passé de 42 % à 37% du prix de vente régie depuis le début de l'année 2011. Le tabac représente plus de 90 % du rendement de cette taxe.
- La TAT3S sur les alcools : elle est applicable aux boissons alcooliques issues de la fabrication locale, sur la base des unités complémentaires prévues par le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie pour les produits similaires importés. Le tarif de la taxe est fixé dans le tableau figurant à l'annexe V du code des impôts de Nouvelle-Calédonie.

La prévision 2013 prend pour hypothèse une augmentation (+3%) du niveau de consommation par rapport à 2012 (qui a été réévalué à la hausse).

TAT3S	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013
Alcools	155	155	155	155
Tabacs	2 011	2 800	2 800	2 970
TOTAL	2 166	2 955	2 955	3 125

millions de F.CFP

Pour la part relative aux importations de produits alcoolisés et de tabacs (collectée par le service des douanes), le rendement de la taxe a connu une hausse de 6,65% en 2011 par rapport à 2010.

En 2012, cette tendance se confirme sur les huit premiers mois de l'année avec des recettes en hausse de 7%.

Pour 2013, la prévision de recettes s'établit à 270 MF

Contribution sociale additionnelle à l'IS : 4 800 MF

Instauré en 2005 au profit de la CAFAT pour le financement du régime de solidarité des allocations familiales, cet impôt concerne les personnes morales dont le bénéfice fiscal atteint ou dépasse 200 MF.

En 2012, le rendement de cet impôt sera supérieur à ce qui était escompté, ce qui permet d'établir une prévision à 4 800 MF pour le BP 2013.

Taxe sur les conventions d'assurance : 900 MF

Elle est affectée à l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN).

Le montant inscrit au BP 2012 est reconduit pour 2013.

Taxe provinciale sur les contributions téléphoniques : 1 800 MF

Cette taxe instituée au 1^{er} janvier 2003 est due par l'opérateur téléphonique. Elle est assise sur la durée en minutes des communications téléphoniques.

Il est prévu une légère progression du rendement de cette taxe pour le BP 2013.

Amendes forfaitaires : 210 MF

Les amendes forfaitaires pesant sur les infractions à la réglementation routière sont réservées pour 60 % aux communes. Il est prévu un rendement 2013 de 350 MF de recettes pour un reversement d'un montant de 210 MF.

Taxes sur les nuitées : 180 MF

Cette taxe est due par les établissements hôteliers de la province Sud. Elle est calculée par nuitée d'hébergement vendue selon des tarifs dépendant de la catégorie des établissements. Le rendement de la taxe sur l'année 2013 est supposé constant par rapport à 2012.

Taxe de soutien aux activités du secteur de l'agriculture (TSPA) 880 MF

Fin 2011, le rendement de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) a progressé de 9,13 % par rapport à 2010. Sur les huit premiers mois de l'année 2012, le volume des importations de fruits et légumes a baissé (- 2 %), mais le niveau de recettes s'est maintenu, sans toutefois progresser au même rythme (+ 1%) que précédemment.

La prévision pour l'année 2013 s'inscrit dans l'hypothèse d'un maintien du niveau des importations. Elle s'établit pour la TSPA à 880 MF : reversée à l'ERPA (établissement de régularisation des prix agricoles) pour 70 % (615 MF) et à la chambre d'agriculture pour 35% (265 MF).

Redevance superficielle 248,5 F

La redevance superficielle due par le titulaire d'une concession minière est égale au produit de la surface réelle de la concession minière, arrondie à l'hectare supérieur, par un tarif à l'hectare (article R.131-3 du code minier).

Le tarif est de 800 FCFP par hectare lorsque la superficie totale des concessions détenues est inférieure à 15.000 hectares et 1 000 FCFP par hectare lorsqu'elle est supérieure à 15.000 hectares (article R.131-3-1).

Taxe sur le fret aérien (TFA) 2 070 MF

En 2011, le produit de la taxe sur le fret aérien (TFA) a dépassé de 6,26 % les recettes de 2010. Pour les huit premiers mois de l'année 2012, le rythme de progression est plus faible.

En effet, les importations de marchandises par avion ont baissé de 5% en volume mais ont augmenté de 8% en valeur.

Les recettes de la taxe ont suivi cette tendance, elles sont supérieures de 2% à celles de 2011. La prévision pour 2013 s'établit à 2 070 MF.

Taxe de magasinage 110 MF

La taxe de magasinage est reversée au port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). En 2011, son rendement a progressé de 6,85 %, pour s'établir à 104 MF à la fin de l'année.

Sur les huit premiers mois de l'année 2012, les recettes de la taxe progressent de 4%. La prévision pour 2013 s'établit à 110 MF.

Contributions pour déprédations des voies et chemins 45 MF

Contributions pour déprédations des voies et chemins perçus au profit du territoire auprès des exploitants de mines, de carrières, de forêts ou par toute autre entreprise industrielle utilisant habituellement ou temporairement une voie publique classée. (Délibération modifiée n° 31 du 19/01/1968).

Pour l'année 2012, le produit de cette contribution reste stable par rapport aux années précédentes et est estimée à 45MF qui seront reversés aux provinces (31,5MF) et aux communes (13,5MF).

Redevance d'immatriculation 180 MF

La redevance d'immatriculation est affectée aux communes.

Droit de port 90 MF

En 2012, le montant des droits de port affecté au port autonome pour les navires accostant à Nouméa est évalué à 90 MF.

Droit de quai 90 MF

Le montant des droits de quai affecté au port autonome pour les marchandises embarquées ou débarquées à Nouméa est évalué à 90 MF.

Taxe de péage 1 450 MF

S'agissant de la taxe de péage affectée au PANC à hauteur de 80 %, son montant est évalué à 1 450 MF.

Action A0101-05 - Fonds de concours	Dépenses :	1 937,5 MF
	Recettes :	1 937,5 MF

Fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB) 98 MF

Ce fonds de concours est alimenté notamment par :

- un prélèvement au kilogramme de viande ressuée destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat de viande d'origine locale (bœuf, jeune bovin et veau) et retenu par les abatteurs de bétail ;
- un prélèvement au kilogramme de viande bovine importée, retenu par l'importateur.

Sur les 98 MF, 80 MF proviennent de l'importation de viandes et 18 MF de la filière bovine locale.

- L'augmentation résulte d'un réajustement sur les importations réalisées au cours des deux dernières années.

Fonds de développement de l'élevage ovin caprin (FDOC) 14 MF

Le fonds est alimenté notamment par :

- un prélèvement de 25 F/kg de carcasse de viande ovine et caprine importée, retenu par l'importateur ;
- un prélèvement de 10 F/kg de carcasse de viande ovine et caprine ressuée, destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat de viandes d'origine locale (ovines et caprines toutes classes), retenu par les abatteurs sur le prix d'achat de la viande à l'éleveur et venant en déduction du montant des abattages de ce dernier ; ou par l'éleveur-abatteur sur son prix de vente.

Fonds pour la maîtrise de l'énergie (FCME)

394 MF

Le FCME est abondé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la taxe parafiscale sur les énergies renouvelables gérée par le service des douanes (délibération n° 392 du 13/01/1982 portant création d'une taxe parafiscale destinée à financer le programme énergies renouvelables) et par la Nouvelle-Calédonie sur son budget propre.

Nature	Origine des fonds	Montants
Contrat de développement inter-collectivité 2011-2015 (Cofinancement à part égale)	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	102 000 000 F
	Nouvelle-Calédonie (taxe parafiscale sur les énergies renouvelables)	51 000 000 F
	Nouvelle-Calédonie (part complémentaire issue du budget propre et variable suivant l'encaissement réel de la taxe parafiscale sur les énergies renouvelables)	51 000 000 F
Subventions sur fonds propres	Nouvelle-Calédonie (budget propre)	190 000 000 F
Total		394 000 000 F

Contrat de développement inter collectivités 2011-2015 :

204 MF

Dans le cadre du contrat de développement inter-collectivités 2011-2015, la Nouvelle-Calédonie et l'ADEME réalisent des programmes annuels de maîtrise de l'énergie par le biais du FCME. Ces programmes sont cofinancés à 50% par chacune des 2 parties. Pour 2013, ce programme estimé à 204 MF sera élaboré et finalisé en fin d'année 2012.

Il est ainsi estimé comme suit:

- Études et recherches pour la promotion de la maîtrise de l'énergie :	19,3 MF
- Subvention de projets maîtrise de l'énergie :	126,9 MF
- Prestations diverses :	49,2 MF
- Formation, sensibilisation et communication sur la maîtrise de l'énergie :	8,6 MF

Subventions sur fonds propres

190 MF

La Nouvelle-Calédonie a décidé de réserver, sur fonds propres, une enveloppe de 190 MF, pour accentuer ses efforts pour des aides destinées aux particuliers et aux écoles. Les subventions sont ainsi prévues :

Montants	Objectifs	Moyens utilisés
80 000 000 F	Réduire le prix d'achat des chauffe-eau solaire.	Conventions entre la N-C et les vendeurs de chauffe-eau solaire pour que ces derniers pratiquent un rabais sur le prix de vente.
50 000 000 F	Réduire le prix d'achat des équipements électroménagers performants.	Conventions entre la N-C et les enseignes de distribution pour que ces dernières pratiquent un rabais sur le prix de vente.
20 000 000 F	Réduire le prix d'achat des véhicules hybrides et électriques.	Conventions de financement seront établies entre la N-C et les concessionnaires pour que ces derniers pratiquent un rabais sur le prix de vente.
30 000 000 F	Réduire la consommation énergétique des établissements scolaires et installer dans ces derniers des moyens de production d'énergies d'origine renouvelable.	Conventions avec les écoles qui souhaitent participer à cette opération. Une première étape consistera à rationaliser leur consommation énergétique et une seconde étape portera sur le financement en partie d'une installation de production d'énergie d'origine renouvelable.
10 000 000 F	Financement des installations intérieures des habitats isolés qui sont dotés d'installation photovoltaïque financée par le fonds d'électrification rurale (FER).	Convention d'octroi d'aides financières.

Fonds d'électrification rurale (FER)**1 078,5 MF**

La Nouvelle-Calédonie intervient depuis 1983 dans le cadre de plans pluriannuels.

La réflexion est engagée quant au devenir du F.E.R pour les années à venir sur la base notamment de l'absence d'intervention de l'Etat dans le cadre de son nouveau contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie.

Sur le prochain exercice budgétaire, l'exécution du budget du fonds avoisinera 1 000 MF, du fait des remboursements des annuités d'emprunts et de l'engagement du programme F.E.R 2012, en cours de validation.

Par ailleurs, par délibération n° 33/CP du congrès de Nouvelle-Calédonie modifiant la délibération n°321 du 12 décembre 2002 portant création d'un fonds destinée à l'électrification rurale, une enveloppe supplémentaire annuelle de 187,5 MF, provenant du contrat inter-collectivités abonde le FER pour les projets d'électrification spécifiques aux communes du nord, permettant le raccordement de foyers au réseau de transport en cours de construction sur ces communes.

S'agissant des recettes, les distributeurs d'énergie sont redevables de la taxe sur l'électricité au profit du fonds d'électrification rurale comme suit :

- 5 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de plus de 13 000 habitants.
- 1 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de moins de 13 000 habitants.

Pour 2013, l'estimation est de 659 MF.

Par ailleurs, une participation des communes intéressées à participer au fonds d'électrification rurale est également prévue et correspond à un pourcentage du montant des ventes d'énergie électrique tel que défini pour l'application de la taxe communale sur l'électricité. Ce pourcentage est fixé à 4 % de l'assiette de la taxe communale sur l'électricité pour les communes et 3 % pour les groupements de communes. Pour 2013, l'estimation est

de 232 MF. A noter que les communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore ne versent pas le produit de leur taxe au fonds.

Enfin, une enveloppe supplémentaire est allouée au fonds au travers du contrat intercollectivités 2011-2015. Cette enveloppe globale s'élève à hauteur de 187,5 MF par an et est destinée à l'électrification rurale des communes de Hienghène, Pouébo, Poum, Ouegoa et Koumac. Elle est abondée conjointement par l'Etat, la province Nord et la Nouvelle-Calédonie à part égale, soit 62,5 MF par collectivité.

Fonds de péréquation du gazole

150 MF

Conformément à la délibération n° 173 du 29 mars 2006 et à son arrêté d'application n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006, les pouvoirs publics ont décidé que le prix de l'essence et du gazole serait dorénavant identique partout en Nouvelle-Calédonie. Cette décision a rendu nécessaire d'étendre l'utilisation du fonds de péréquation du gazole à l'essence et de la grande terre à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

La structure du prix de vente de l'essence et du gazole à la pompe intègre une composante nommée variable de péréquation. Cette variable de péréquation exprimée en FCFP/litre représente le coût moyen estimé de distribution des produits de Nouméa vers l'ensemble des stations service du territoire. Elle rémunère les sociétés pétrolières pour leurs activités de distribution. Tous les trimestres, le service énergie de la DIMENC compare la rémunération perçue à travers cette variable par chaque société pétrolière, aux coûts réels de distribution supportés par ces mêmes sociétés. Une société sur-rémunérée par cette variable devra verser le trop plein perçue au fonds de péréquation. A l'inverse, une société sous rémunérée percevra la différence du fonds de péréquation.

Fonds de soutien des actions de lutte contre la pollution

203 MF

C'est la loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 qui a institué une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Cette taxe est exigible par les Douanes sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique : les huiles, les piles et batteries, les pneus, les boîtes en aluminium pour le conditionnement de produits alimentaires et de boissons.

Par délibération n° 365 du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces.

Il s'agit d'un programme d'actions préparé par les trois provinces concernant la mise en place de filières d'élimination de ces produits après usage, dans le cadre des demandes formulées auprès du comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, en application de la délibération n° 365 du 3 avril 2003.

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été activée sur les huiles lubrifiantes par la délibération n°367 du 3 avril 2003 et a été activée sur les pneumatiques neufs et rechapés, les piles et batteries, et les accumulateurs par la délibération n°253 du 28 décembre 2006.

Il est également apparu un besoin accru de financement de projets qui, de part leur ampleur et leur coût, devaient être envisagées plus à l'échelle territoriale qu'à l'échelle provinciale. Le comité TAP regroupant un grand nombre d'acteurs en charge de la problématique déchets en Nouvelle-Calédonie (provinces, gouvernement, congrès, ADEME...), il a semblé opportun à ses membres de travailler sur un projet de modification de l'objet et de l'organisation du fonds TAP.

Cette modification permettrait, en plus de l'objet historique du fonds, la réalisation de projets de plus grande ampleur avec la mutualisation des compétences et des moyens ainsi que

Financements réglementaires

l'apport de ressources financières complémentaires. Est visée plus particulièrement la création d'équipements de tri des emballages et journaux magazines optimisés sur le plan technique, économique et environnemental et s'inscrivant dans une cohérence à l'échelle du territoire et une démarche partenariale et consensuelle avec les 3 provinces. C'est dans ce cadre qu'un abondement du fonds TAP par des financements de l'ADEME est apparu opportun. La modification de la délibération n° 365 du 3 avril 2003 qui permettra l'élargissement des missions du fonds TAP sera présentée prochainement au Congrès.

Les recettes sont constituées d'une taxe anti-pollution perçue par les douanes.

Synthèse des crédits par programme et par chapitre

<i>En XPF</i>	<i>Programmes dépenses</i>	
Chapitre	P0101 Financements réglementaires	Total
937	1 675 500 000	1 675 500 000
938	45 000 000	45 000 000
939	510 500 000	510 500 000
940	10 498 000 000	10 498 000 000
941	35 578 000 000	35 578 000 000
Ss total Fonctionnement	48 307 000 000	48 307 000 000
TOTAL BP 2013	48 307 000 000	48 307 000 000

<i>En XPF</i>	<i>Programmes recettes</i>	
Chapitre	P0101 Financements réglementaires	Total
937	459 000 000	459 000 000
938	45 000 000	45 000 000
939	510 500 000	510 500 000
940	10 498 000 000	10 498 000 000
941	36 491 000 000	36 491 000 000
943	303 500 000	303 500 000
Ss total Fonctionnement	48 307 000 000	48 307 000 000
Total BP 2013	48 307 000 000	48 307 000 000

